

# Commission de Suivi de Site

## CSS Maurienne (73)

### Réunion du 16 novembre 2017

à 16h00 au lycée Paul Hérault à Saint Jean de Maurienne (73)

#### Liste des participants

##### Collège "administrations"

Préfecture du département de la Savoie	M. Frédéric SAUTRON Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne
Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (DSIPC)	Mme Elise LABORET Chargée des Risques Technologiques
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Cdt Laurent RIEU Chef du groupe Gestion des Risques
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes	Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU - Chef de l'Unité Interdépartementale Savoie – Haute Savoie
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Philippe QUEMART Chef du service Sécurité Risques
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	Excusé
Agence Régionale de Santé (ARS)	Mme Françoise KERRIEN Service Santé Environnement

##### Collège "collectivités territoriales"

Commune d'Epierre	Excusé
Commune de La Chambre	M. Gérald DURIEUX Maire
Commune de Saint Avre	M. Simon POUCHOULIN Maire
Commune de Saint Etienne de Cuines	M. Dominique LAZZARO Maire
Conseil Départemental de la Savoie Canton de Saint Pierre d'Albigny	M. Olivier THEVENET Conseiller départemental
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	M. François CHEMIN Conseiller Régional

### **Collège "exploitants"**

ARKEMA

M. Olivier de MONTLIVAUT  
Directeur adjoint du site de La Chambre

TRIMET

M. Loïc MAENNER  
Directeur

LANXESS

M. Laurent TAURINES  
Directeur du site d'Epierre

PACK SYSTEMS MAURIENNE

M. Robert BORDAS  
Directeur

### **Collège "riverains"**

Association Vivre en Maurienne

Mme Annie COLLOMBET  
Co-Présidente

### **Collège "salariés"**

ARKEMA

M. Baptiste MARIE  
Employé Posté  
CHS-CT

LANXESS

M. Loïc BORELLA  
Chef de Poste  
CHS-CT

PACK SYSTEMS MAURIENNE

M. Claude PITTON  
Responsable du site

### **Personnalités Qualifiées**

SFTRF  
Réseau A43 Maurienne

Mme Isabelle GALY  
Ingénieur sécurité

SNCF  
Coordonnateur régional environnement

M. Yannick MATILLON

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne  
Rhône-Alpes

Bertin Technologies

ARKEMA

LANXESS

TRIMET

Association Vivre en Maurienne

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat de la  
CSS

M. Jean-Philippe BOUTON  
Mme Isabelle CARBONNIER  
Unité Interdépartementale Savoie – Haute Savoie

M. Pascal LAGARDE  
Ingénieur Maîtrise des risques industriels

M. Mathieu VARIN  
Chef du service HSEI

M. Mathieu COUCHENET  
Responsable HSEQ  
M. Rémi WANTELET  
Technicien HSEQ

Mme Delphine ROYER  
Responsable SSE

M. Gérard SAVOYE  
Adhérent

M. Michel PERRIER

## Compte rendu de la réunion

### Ouverture par M. SAUTRON, Sous-Préfet

M. SAUTRON ouvre la séance et propose l'ordre du jour :

- Présentation de la DREAL :
  - Données générales sur la CSS
- Présentation de ARKEMA, TRIMET, LANXESS :
  - Bilans annuels
  - Modifications du site
  - Incidents et enseignements
- Présentation de la DREAL :
  - Actualités réglementaires
  - Avancement des PPRT
- Présentation du projet d'étude des risques sanitaires (ARKEMA)
- Intervention de l'association Vivre et Agir en Maurienne
- Discussion

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour :

- Intervention de l'association Vivre et Agir en Maurienne

### Données générales sur la CSS par M. BOUTON

M. BOUTON rappelle les principales données relatives à la CSS :

- Création par arrêté préfectoral du 26 août 2016 en remplacement du CLIC
- Modification de la composition par arrêtés préfectoraux des 7 septembre et 11 décembre 2015
- Missions de la CSS
- Obligations des exploitants vis-à-vis de la CSS

Lors de la séance du 15 novembre 2016, il avait été convenu que des réponses seraient apportées aux demandes de l'association Vivre et Agir en Maurienne :

- Informations sur les incidents survenus sur les 3 sites
- Demande d'une étude des risques sanitaires sur le site ARKEMA
- Impact des émissions fluorées de TRIMET
- Présence de wagons de GPL en gare de Saint-Avre

### Bilan annuel de la société ARKEMA à La Chambre

M. VARIN rappelle l'historique de l'usine, les matières premières, les gammes de produits fabriqués (solvants oxygénés, amines de commodités et amines de spécialités) et leurs débouchés qui touchent une large palette d'applications de la vie courante : pharmacie, cosmétique, parfums et arômes, résines et polymères, agrochimie, traitement de l'eau, ...

Le site emploie actuellement 160 salariés, auxquels s'ajoute une quarantaine d'employés d'entreprises extérieures.

Après avoir rappelé les principaux risques du site, M. VARIN présente le bilan de l'année écoulée :

- Application de la directive Seveso 3 et en particulier actualisation des rubriques ICPE ; le site reste classé Seveso seuil haut
- Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et application du principe d'amélioration continue
- Le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
  - Résultats sécurité sur 12 mois glissants : aucun accident recensé sur le site
  - Formations : les 2/3 du budget formation sont consacrés à la sécurité
  - Exercices : 4 exercices POI et un exercice PPI destinés à tester le dispositif d'alerte
  - Actions en matière de sûreté
  - Gestion des situations d'urgence l'équipe d'intervention du site a été appelée à intervenir en gare de triage de Sibelin (Lyon) dans le cadre d'une assistance TRANSAID
  - Gestion du retour d'expérience, par le biais des Comptes Rendus d'Evénement (CRE), qui traitent de toutes les anomalies constatées : matériel, qualité, sécurité du personnel (incidents, accidents, presque accidents, situations potentiellement dangereuses), risques technologiques, ...
  - Contrôle du SGS : audits internes, audit externe, inspections DREAL
- Les actions de réduction des émissions
  - Emissions d'oxydes d'azote (NOx) : un projet d'investissement est en cours d'étude pour la réduction des émissions de NOx ; Son installation est prévue pour fin 2019
  - Emissions de COV et odeurs  
Une campagne de recherche et de colmatage des émissions fugitives de COV portant sur 25 000 points sur 5 ans est réalisée chaque année. La réduction des émissions se poursuit.
  - Emissions de poussières et métaux, utilisation de l'énergie  
Le passage au gaz des chaudières a permis une réduction significative des rejets de poussières et de SO<sub>2</sub> ; Des économies d'énergie ont été réalisées
  - Emissions aqueuses : les seuils prescrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation sont significativement inférieurs aux limites de la réglementation nationale. Ils sont respectés 100 % du temps.

M. SAVOYE constate que l'incident du 01/11/2016 a été occulté, en présentant un bilan de 0 accidents.

M. VARIN précise que les statistiques concernent les accidents du travail.

M. SAUTRON rappelle que cet incident figure au compte-rendu de la précédente réunion de la CSS.

M. SAVOYE demande comment est-il possible de respecter la réglementation dans l'Arc malgré le faible débit actuel du cours d'eau.

M. VARIN répond que les seuils réglementaires sont imposés au niveau du rejet et que l'exploitant n'est pas tenu de faire des mesures dans les cours d'eau.

M. BOUTON précise que si l'arrêté préfectoral d'autorisation du site impose des valeurs limites de rejet plus contraignantes que la réglementation nationale c'est parce qu'il a été tenu compte des caractéristiques de l'environnement pour les établir.

M. SAVOYE demande des précisions sur les conclusions des inspections réalisées sur le site.

M. BOUTON indique qu'elles n'ont donné lieu qu'à des constats mineurs.

M. SAVOYE fait part de l'absence de progrès concernant les odeurs incommodes pour le voisinage.

### **Bilan annuel de la société TRIMET à Saint Jean de Maurienne**

M. MAENNER confirme le retour durable à la pleine capacité de production et la réalisation du programme d'investissements annoncé, visant à pérenniser l'activité du site ; le plan d'embauches a également été respecté.

Après avoir rappelé les principaux risques du site, M. MAENNER présente ensuite le bilan de l'année écoulée :

- Le site reste classé Seveso seuil haut pour deux rubriques
- Un arrêté préfectoral complémentaire autorise une augmentation de la capacité de production sans augmentation des flux autorisés, sauf pour le SO<sub>2</sub>, dont le flux de 15 kg/tonne, correspondant aux meilleures technologies disponibles, sera respecté. Cet arrêté comporte également des prescriptions relatives à la gestion des épisodes de pollution de l'air en Maurienne.
- Bilan du Système de Gestion de la Sécurité :
  - Sécurité au travail : on constate une légère dégradation du TF1, sans qu'il y ait d'accident grave. un travail est en cours sur ce thème
  - Maîtrise des situations d'urgence :  
5 exercices ont été menés en 2016, 6 en 2017  
3 incidents ont conduit à un déclenchement du POI :
    - 2 incendies
    - 1 fuite de chloreDes mesures correctives ont été prises pour améliorer la prévention et la détection.
  - Bilan des émissions et des mesures faites dans l'environnement qui portent essentiellement sur le fluor  
Si le ratio d'émission à la tonne produite s'améliore, la quantité émise s'accroît du fait du retour à la pleine production ; il en est de même pour les concentrations mesurées dans l'environnement
  - Surveillance environnementale  
La surveillance environnementale comporte :
    - des mesures mensuelles à la source ;
    - un suivi des retombées atmosphériques par le biais de boîtes à soude, postes statiques et postes dynamiques ;
    - un suivi de la végétation : arbres fruitiers, épicéa et fourrage ;Le résultat le plus élevé des boîtes à soude est celui de Villargondran, station la plus proche du site et positionnée sous les vents dominants. On peut constater que l'augmentation de la production a une incidence directe sur ces résultats. La représentativité des résultats donnés par les postes statiques et dynamiques est actuellement mise en doute. Les tournées agricoles font apparaître une baisse du niveau d'impact du fluor sur les communes traditionnellement les plus exposées, les autres expositions restant à peu près constantes. Le suivi par l'ONF fait apparaître une tendance à l'augmentation sur la strate III à l'échelle de plusieurs forêts, avec un dépassement du seuil des 20 ppm en moyenne, sans que les raisons en soient connues.

- Projets en cours  
Le programme d'investissement se poursuit pour la réduction des émissions atmosphériques, l'amélioration de la flexibilité de l'outil de production et la lutte contre les émissions sonores, avec la construction d'un nouvel atelier insonorisé pour le brasquage des cuves, qui ne se fera plus au niveau de la série G.

Mme COLLOMBET demande des précisions sur l'efficacité des mesures prises pour la réduction des émissions atmosphériques.

M. MAENNER précise que le taux de rejet est passé de 0,58 kg/tonne produite à 0,55 kg/tonne produite, ce qui représente une amélioration sensible, qui devrait encore se poursuivre. Le refroidissement des gaz permet de diminuer leur volume et d'améliorer l'efficacité des traitements.

Mme COLLOMBET fait remarquer que les adhérents n'ont pas constaté d'amélioration sur les plantes et rapporte les nécroses constatées sur les millepertuis à 2 000 m d'altitude ; cette plante est particulièrement sensible au fluor.

M. MAENNER répond que les millepertuis ne font pas partie des plantes surveillées, le programme étant centré sur les végétaux destinés à la consommation.

Mme ROYER propose d'examiner des échantillons prélevés par les membres de l'association.

Mme COLLOMBET demande le montant des indemnisations pour les arbres fruitiers touchés.

M. MAENNER donne une fourchette de 25 à 30 000 euros.

### **Bilan annuel de la société LANXESS à Epierre**

En avant-propos, M. TAURINES, nouveau directeur du site, présente l'équipe HSE et la nouvelle organisation du site, qui marque la fin de la période de transition 2013-2016.

M. TAURINES rappelle ensuite l'historique du site, les informations générales le concernant ainsi que les principaux risques, puis présente les grands projets :

- Redémarrage de la production d'esters phosphoriques : le potentiel de danger de cet atelier (incendie généralisé) ayant des effets thermiques dépassant les limites de l'établissement, un mur de protection contre les effets thermiques sera construit le long du chemin, de telle sorte que les distances d'effets restent à l'intérieur des limites du site. Des mesures préventives, organisationnelles et techniques, ont également été prises.  
Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé en octobre 2017
- Reprise de la production de blends (mélanges) : aucun accident majeur n'a été identifié pour cette activité. Une déclaration de modification non substantielle a été validée par l'inspection des installations classées par courrier en août 2017
- Mises en conformité parasismique du stockage et du dépotage de phosphore : le projet ayant pris du retard, un arrêté de mise en demeure a été pris à l'encontre de LANXESS ; un recours est en cours d'instruction à ce sujet au tribunal administratif. Ce projet sera mené à son terme, avec les deux projets suivants dans l'objectif de réduire globalement les risques liés au phosphore.
- Éloignement de la chaudière du stockage de phosphore
- Réduction du diamètre des tuyauteries de phosphore liquide

Mme COLLOMBET demande si ces projets modifient l'enveloppe du PPRT.

M. BOUTON indique que la notification a démontré que les risques n'étaient pas augmentés, ce qui a permis à l'inspection des installations classées de statuer sur le caractère non substantiel de la modification.

### **Présentation de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"**

Ayant constaté une augmentation de la fréquence des phénomènes sismiques, M. SAVOYE fait part de son inquiétude vis-à-vis de la tenue des installations d'ARKEMA.

M. VARIN répond que l'entreprise répond à la réglementation parasismique actuellement en vigueur.

M. BOUTON précise que cette réglementation s'appuie sur des séismes de référence qui sont pris en compte pour le dimensionnement des protections. Le niveau de risque sismique est de 3 (risque modéré) pour les installations industrielles de Maurienne.

Les relevés sismiques effectués par LANXESS indiquent une légère augmentation de l'amplitude des séismes,

M. SAVOYE fait part des inquiétudes des riverains à la suite de l'accident survenu au Texas sur un site ARKEMA.

M. de MONTLIVAULT indique que cet accident, consécutif à de fortes inondations ayant entraîné l'arrêt prolongé des installations frigorifiques, concerne des peroxydes qui se décomposent à la température ambiante et précise que de tels produits ne sont pas mis en œuvre sur le site.

En cas de séisme, le risque majeur est la rupture du barrage ; un plan d'alerte est en place, associé à un plan d'urgence sur le site pour procéder à la mise en sécurité de l'installation.

Le site n'est pas exposé à des risques d'inondation.

M. SAVOYE aborde ensuite les problèmes récurrents de nuisances olfactives.

## Présentation du projet d'étude d'évaluation des risques sanitaires (ERS) du site ARKEMA de La Chambre

En avant-propos, M. BOUTON précise que cette étude a été réalisée sur la base d'un cahier des charges élaboré en collaboration entre l'exploitant et l'inspection des installations classées. Elle a été transmise récemment à l'inspection qui ne l'a donc pas encore validé,

M. LAGARDE présente rapidement le cabinet BERTIN Technologies, dont les compétences sont reconnues pour la réalisation d'études d'évaluation des risques sanitaires, y compris à grande échelle. Il présente ensuite :

- Les objectifs d'une ERS :
    - Déterminer les impacts potentiels à long terme vis-à-vis de la santé publique, en fonction des connaissances au moment de la réalisation de l'étude
    - Hiérarchiser les substances et définir la stratégie de prévention
    - Outil d'aide à la décision
  - Les fondements méthodologiques : conformément au guide "Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires" de l'INERIS
  - L'inventaire des rejets atmosphériques de COV et des dangers associés : 36 molécules ont été identifiées dans les rejets atmosphériques, sur 7 points de rejet.
  - La présentation des relations Doses-Effets et des valeurs toxicologiques de référence (VTR) :
    - VTR pour les effets à seuil, qui permettent de déterminer l'existence d'un risque par comparaison avec la valeur d'exposition. Le risque s'exprime par un quotient de danger (QD) supérieur à 1 ;
    - VTR pour les effets sans seuil, qui permettent de déterminer un excès de risque de développer une pathologie liée à l'exposition. Une probabilité de  $10^{-5}$  (0,00001) est retenue, au niveau national, comme le maximum acceptable.
- Seuls 9 des COV recensés disposent d'une VTR. Ces 9 molécules ont été retenues pour la suite de l'étude.
- L'évaluation de l'exposition dans l'environnement  
Elle a été réalisée par modélisation numérique de la dispersion atmosphérique des produits à partir des 7 sources d'émission.
  - La caractérisation des risques sanitaires par inhalation  
Une approche majorante a été retenue, en considérant que les personnes étaient exposées 100 % du temps sur une durée de 30 ans, sans tenir compte de l'atténuation apportée par les bâtiments, ni du temps de présence réelle sur place.
  - Les principales conclusions
    - Les concentrations moyennes annuelles, calculées selon la rose des vents du site, sont significativement inférieures aux VTR pour tous les produits sauf la triéthylamine (TEA), dont la concentration au niveau des riverains les plus proches est de 64 % de la VTR avec seuil ;
    - Pour les effets avec seuil, les riverains les plus proches sont exposés à un quotient de danger de 0,64 dû à un seul produit ;
    - Pour les effets sans seuil, l'excès de risque individuel est de  $1,73 \cdot 10^{-7}$  (0,000000173), significativement inférieur à la valeur admissible de  $10^{-5}$ .

A ce stade d'avancement, BERTIN propose de conclure que les émissions atmosphériques de composés organiques volatils ne présentent pas un risque sanitaire inacceptable autour du site ARKEMA de La Chambre.

Mme KERRIEN rappelle que la demande des riverains portait sur les odeurs à l'origine de la nuisance et demande quelles sont les molécules qui y participent.

M. VARIN indique que les amines sont responsables des odeurs. Leur seuil olfactif est beaucoup plus faible que leur VTR ; c'est pour cette raison qu'il est très difficile d'identifier toutes les substances générant des d'odeurs. Il insiste sur le fait que les conclusions de l'ERS s'orienteraient, a priori, vers une acceptabilité du risque sanitaire.

Mme KERRIEN s'interroge sur l'éventualité d'autres voies d'exposition que l'inhalation.

M. VARIN rappelle que l'étude porte sur des composés volatils qui n'ont donc pas la capacité de s'accumuler dans les sols ou les végétaux. L'inventaire des rejets atmosphériques a montré qu'aucun des produits impliqués n'était classé parmi les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT).

Mme KERRIEN constate que l'étude a été menée sur les produits émis, mais qu'elle ne traite pas des produits de dégradation après émission.

M. VARIN indique que les produits identifiés dans les rejets sont stables à température ambiante et à pression atmosphérique.

Mme COLLOBET demande pourquoi seulement 9 produits ont été étudiés parmi les 36 identifiés.

M. LAGARDE indique que seuls les produits pour lesquels existe une VTR au moment de l'étude ont été retenus. Les recherches de VTR ont été effectuées pour tous les produits, dans les bases de données françaises, européennes et mondiales (ANSES, US-EPA, DNV, OMS, ...).

Mme COLLOBET demande si cette absence de VTR signifie l'absence de danger.

M. LAGARDE confirme que l'étude est réalisée en fonction des connaissances du moment.

Mme COLLOBET demande quelle proportion représentent les rejets de COV sur les rejets totaux.

M. VARIN répond qu'ils représentent environ la moitié des rejets totaux.

Mme COLLOBET demande quelle proportion représentent les rejets de produits odorants.

M. VARIN indique qu'il y a 5 produits fortement odorants dans les rejets, le principal étant la DEA.

Mme COLLOBET précise que les nuisances olfactives sont très fréquentes, voire continues, ce qui représente un préjudice réel pour les riverains.

M. VARIN rappelle qu'ARKEMA travaille continuellement sur ce problème en mettant en place des mesures de prévention, telle que la mise sous azote. Les principaux flux ont déjà été traités. Aussi la recherche complémentaire de sources d'émission devient de plus en plus difficile.

M. BOUTON rappelle que la présentation porte sur un projet d'ERS qui n'a pas été validée par l'inspection des installations classées.

M. SAUTRON propose de tenir le principe d'une réunion d'information après validation de l'ERS. Les modalités de diffusion seront définies à ce moment en fonction du caractère sensible des informations qu'elle contient.

## **Actualité réglementaire des sites de Maurienne**

M. BOUTON et Mme CARBONNIER présentent successivement l'actualité réglementaire relative aux 3 sites Seveso de Maurienne :

- **ARKEMA :**
  - Révision quinquennale des études des dangers
  - Etude d'évaluation des risques sanitaires liés aux COV
  - Arrêtés complémentaires et autres actions réglementaires
  - Inspections
- **TRIMET :**
  - Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation de la capacité de production
  - Révision quinquennale des études de danger
  - Dossiers réglementaires en cours d'instruction
  - Inspections
- **LANXESS :**
  - Arrêté de mise en demeure de mise en place des MMR
  - Autorisation pour des modifications non substantielles
  - Examen des études de danger
  - Inspections

## **Avancement des PPRT**

Mise en œuvre des mesures foncières :

- **LANXESS :** 4 expropriations ont été réalisées sur 5. La dernière concerne un bâtiment qui abrite un atelier de réparation automobile
- **ARKEMA :** 2 expropriations ont été réalisées sur 3. La dernière concerne un bâtiment qui abrite un atelier de réparation automobile ; une réévaluation de la valeur vénale du bien est en cours pour actualiser le montant de l'indemnisation

Mise en œuvre des prescriptions de renforcement du bâti existant :

- **ARKEMA :** une réunion s'est tenue en mairie de La Chambre en septembre 2017. Le financement des travaux prescrits s'élèvera à 90 % du montant engagé, en respectant les plafonds.

## **Evolution du Code de l'Environnement**

M. BOUTON présente brièvement l'autorisation environnementale, qui vise à simplifier les démarches de demande d'autorisation pour les pétitionnaires.

## **Discussion**

Mme COLLOMBET demande comment est-il possible de produire 150 000 tonnes d'aluminium liquide et 160 000 tonnes d'aluminium solide.

M. MAENNER répond qu'une partie de la différence est liée à des apports extérieurs (comptabilisation de l'aluminium produit par le LRF), le reste étant la conséquence de l'ajout de métaux d'addition.

Le Commandant RIEU rappelle que les sapeurs pompiers sont à l'écoute des riverains et partenaires des industriels pour apporter la meilleure réponse possible en cas d'accident.

Enfin, Mme LABORET apporte la réponse à la question relative au stationnement de wagons de GPL en gare de Saint-Avre : le stationnement ne dure qu'une heure, durée nécessaire pour atteler une locomotive de pousse pour le franchissement des rampes de haute Maurienne.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelle question, M. SAUTRON lève la séance.